Isabelle FLAMENT
6 copropriété de la Croix des malades
60134 VILLERS ST SEPULCRE

A Madame l'Enquêtrice
Mairie de VILLERS ST SEPULCRE

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'implantation d'un incinérateur d'ordures ménagères ou unité de valorisation des déchets sur le site de Villers St Sépulcre, j'ai l'honneur d'émettre un avis fortement défavorable sur les motifs suivants :

-s'agissant des riverains que nous sommes, les dangers de la dioxine sont établis depuis le désastre de SEVESO. Outre cette substance cancérogène et dérégulatrice des hormones, l'usine va incinérer des substances composites, notamment des plastiques, qui sont autant de toxiques pour l'air et les eaux (le site est aux abords immédiats du Thérain)

- le principe de précaution désormais constitutionnel, exigerait que ce site, sil était indispensable, soit placé dans une zone peu urbanisée tel le plateau picard. Or , pour des raisons de coût lié à l'existence du site de G.E., c'est précisément le sud du beauvaisis, très peuplé, qui a été choisi, malgré la présence de nombreuses écoles à proximité (VILLERS, BAILLEUL SUR THERAIN, ROCHY CONDE , HERMES) et alors que les mêmes enfants et riverains doivent déjà assumer la présence du seul centre d'enfouissement à proximité du Beauvaisis à HERMES. Il est bien évident qu'ainsi que de nombreux parents, la mise en place d'un incinérateur entraînerait pour nous le retrait immédiat de notre fils de l'école communale afin de garantir sa santé ;

-enfin et surtout, depuis la mise en lumière de ce projet, le SYMOVE n'a jamais justifié en quoi la création de ce deuxième incinérateur dans l'Oise à quelques 25 kilomètres du premier 5VILLERS ST PAUL) s'avérait indispensable. Il le justifie par la saturation à 5 ans des décharges et notamment celle de HERMES, saturation qui table sur une légère augmentation de la population et sur une non modification des habitudes de tri. Or l'erreur est de se baser sur ces chiffres dont nous savons déjà qu'ils ne tiennent pas compte :

*du développement croissant du compostage (cf article joint) entraînant une baisse de 30% des poubelles

*du remplacement, de plus en plus rapide par les industriels, des emballages non recyclables par des emballages biodégradables,

*de la crise et la modification de plus en plus rapide des modes de consommation lié à une prise de conscience à l'écologie (mode du vintage, déchetterie, recyclerie).

Tout cela entraîne d'ores et déjà une baisse du nombre de déchets par habitant, comme le prouverait les chiffres de l'incinérateur de Villers ST Paul pour lequel l'exploitant a été autorisé à remplacer la baisse des déchets ménagers par des déchets industriels. A nouveau, pour Villers St Sépulcre, l'exploitant a prévu une clause de vide de four : le contribuable qui aura déjà financé le coût pharaonique d'une installation inutile, devra payer à l'industriel le manque à gagner lié à la baisse des déchets, ce qui, bizarrement malgré les simulations du SYMOVE, ne manquera pas d'arriver eu

Patrice FLAMENT
6 copropriété de la Croix des malades
60134 VILLERS ST SEPULCRE

A Madame l'Enquêtrice
Mairie de VILLERS ST SEPULCRE

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'implantation d'un incinérateur d'ordures ménagères ou unité de valorisation des déchets sur le site de Villers St sépulcre, j'ai l'honneur d'émettre un avis fortement défavorable sur les motifs suivants :

-s'agissant des riverains que nous sommes, les dangers de la dioxine sont établis depuis le désastre de SEVESO. Outre cette substance cancérogène et dérégulatrice des hormones, l'usine va incinérer des substances composites, notamment des plastiques, qui sont autant de toxiques pour l'air et les eaux (le site est aux abords immédiats du Thérain)
. le principe de précaution désormais constitutionnel, exigerait que ce site, sil était indispensable, soit placé dans une zone peu urbanisée tel le plateau picard. Or , pour des raisons de coût lié à l'existence du site de G.E., c'est précisement le sud du beauvaisis, très peuplé, qui a été choisi, malgré la présence de nombreuses écoles à proximité (VILLERS, BAILLEUL SUR THERAIN, ROCHY CONDE , HERMES) et alors que les mêmes enfants et riverains doivent déjà assumer la présence du seul centre d'enfouissement à proximité du Beauvaisis à HERMES. Il est bien évident qu'ainsi que de nombreux parents, la mise en place d'un incinérateur entraînerait pour nous le retrait immédiat de notre fils de l'école communale afin de garantir sa santé ;

-enfin et surtout, depuis la mise en lumière de ce projet, le SYMOVE n'a jamais justifié en quoi la création de ce deuxième incinérateur dans l'Oise à quelques 25 kilomètres du premiers s'avérait indispensable. Il le justifie par la saturation à 5 ans des décharges et notamment celle de HERMES, saturation qui table sur une légère augmentation de la population et sur une non modification des habitudes de tri. Or l'erreur est de se baser sur ces chiffres dont nous savons déjà qu'ils ne tiennent pas compte :
-du développement croissant du compostage (cf article joint) entraînant une baisse de 30% des poubelles
-du remplacement, de plus en plus rapide par les industriels, des emballages non recyclables par des emballages biodégradables,
-de la crise et la modification de plus en plus rapide des modes de consommation lié à une prise de conscience à l'écologie .
Tout cela entraîne d'ores et déjà une baisse du nombre de déchets par habitant, comme le prouverait les chiffres de l'incinérateur de Villers ST Paul pour lequel l'exploitant a été autorisé à remplacer la baisse des déchets ménagers par des déchets industriels. A nouveau, pour Villers St Sépulcre, l'exploitant a prévu une clause de vide de four : le contribuable qui aura déjà financé le coût pharaonique d'une installation inutile, devra payer à l'industriel le manque à gagner lié à la baisse des déchets, ce qui, bizarrement malgré les simulations du SYMOVE, ne manquera pas

d'arriver eu égard aux courbes de déchets actuelles.... Cependant une fois de plus lors que la condamnation de la Cour des comptes arrivera , il sera trop tard....

A Villers St Sépulcre, le 24/8/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 110360101699 Nationalité Française

Nom : RICH

Epouse : FLAMENT

Prénom(s) : ISABELLE

Sexe : F Né(e) le : 19.03.1971

à : LORE

Taille : 1.60m

Signature du titulaire

IDFRARICH<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<601254

1103601016995ISABELLE<<<<<<7103195F9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 090860100585 Nationalité Française

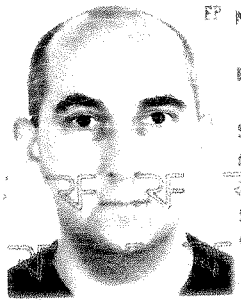

FP Nom : FLAMENT

Prénom(s) : PATRICE

Sexe : M Né(e) le : 07 09 1966

à : AUCHEL

Taille : 1,75m

Signature du titulaire :

IDFRAFLAMENT<<<<<<<<<<<<<<<<<<<601254

0908601005852PATRICE<<<<<<<6609070M0

[redacted]

Adresse : 6 CLOS DE LA CROIX DES MALADES
VILLERS-SAINT-SEPULCRE 60

Carte valable jusqu'au : 10 08 2019

délivrée le : 11 08 2009

par : PREFECTURE DE L OISE (60)

Signature de l'autorité :

[redacted]

Adresse : 6 CLOS DE LA CROIX DES MALADES
VILLERS-SAINT-SEPULCRE (60)

Carte valable jusqu'au : 23 03 2021

délivrée le : 24 03 2011

par : PREFECTURE DE L OISE (60)

Signature de l'autorité :

Sandra DEBUF

Mme Sylvie DUGAY
2 rue de Froidmont
60930 BAILLEUL SUR THERAIN

Bailleul sur Thérain le 22 août 2011

à Madame le commissaire enquêteur
Catherine FLOIRAT
Mairie de Villers saint sépulcre
28 rue de la Place
60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

Objet : Enquête publique pour l'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés à Villers Saint Sépulcre.

Sur le terrain choisi pour exploiter le centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés :

D'après la fiche basol du site, « *en 2008, l'analyse des sols montre la présence de BTEX (éthylbenzène et xylène), de métaux et d'hydrocarbures (avec une concentration inférieure à la valeur de définition de source sol).* »

Sachant que la circulaire du 08/02/07 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles précise que « *le retour d'expérience, tant en France qu'à l'étranger, permet de constater que ce n'est pas tant la présence de polluants dans les sols qui est problématique en termes de risque mais le fait que cette pollution soit mobilisable naturellement (diffusée par les eaux souterraines par exemple) ou par de nouvelles activités humaines et donc susceptible d'affecter l'environnement ou une population exposée* », le fait d'implanter sur ce site un incinérateur, serait on ne peu plus dommageable pour la santé de nos enfants, en effet ledit site se situe a 700 mètres d'une école (comme l'indique l'étude burgeap sur l'évaluation des risques sanitaires). La circulaire nous explique que la présence de polluants sur un site peut affecter l'environnement ou une population exposée du fait, d'une nouvelle activité humaine ou de la mobilité de cette pollution inhérente à des causes naturelles. Dans le cas présent, le site étant situé près de l'eau et une nouvelle activité humaine étant pressentie, la présence de BTEX de métaux et d'hydrocarbures sur le site ne pourra qu'être nocif pour les populations sensibles tels que les enfants de l'école de villers saint Sépulcre qui seront exposés aux risques d'inhalation et d'ingestion puisque la pollution du sol sera de nouveau mobilisable.

Il est à noter que dans le dossier soumis à enquête publique, la partie concernant les risques de pollution du sol engendrés par cette installation est manquante. Cela fausse la bonne compréhension du public concernant le projet et entache d'illégalité l'enquête publique.

Sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation :

Le site est situé d'après le PPRNi en "zone rouge clair", ce qui correspond comme indiqué dans le règlement aux "dispositions destinées à prohiber toute implantation de biens ou d'activités nouvelles, à l'exception de celles qui seraient de nature à garantir le maintien des espaces concernés dans leur fonction d'expansion des crues (zones de loisir ou de promenade, ...), sans toutefois augmenter le risque. »
Dans le règlement, du 4.2.1 au 4.2.17 je ne vois aucune catégorie dans laquelle le centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés pourrait correspondre. En effet, la zone rouge clair interdit toute implantation de biens ou activités nouvelles, sauf celles qui pourraient être bénéfique à l'expansion des crues. L'incinérateur étant une activité nouvelle il ne devrait pas être autorisé à s'implanter sur le site qui est en zone rouge clair car il ne contribue pas à améliorer l'expansion des crues.

Sur l'impact financier du projet :

Concernant le poids financier du projet, la construction de ce centre multi-filières va coûter 107 985 Millions d'€. Cette installation sera payée par les ménages, augmentant de + de 20% du coût de traitements des déchets pour les communes adhérentes au SYMOVE. Combien de temps allons-nous devoir payer pour ce centre multi-filières?

Sur le risque pour la santé :

Sur les rejets des incinérateurs et l'impact de ces installations sur la santé, dans le cadre du Plan Cancer, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) une étude nationale chargée d'évaluer le risque de cancer lié à l'exposition dans le passé aux incinérateurs d'ordures ménagères a été lancée en 2003. L'étude a porté sur 135.567 cas de cancer apparus entre 1990 et 1999 dans quatre départements (l'Isère, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Tarn) où 16 incinérateurs étaient en fonctionnement entre 1972 et 1985. Après quatre ans de travaux l'institut publie ses résultats définitifs qui confirment les premiers éléments transmis en novembre 2006. L'étude démontre qu'il existe une relation statistique significative entre l'exposition aux panaches d'incinérateurs et l'incidence de certains cancers chez l'homme et la femme.

D'autres études avaient déjà révélés les risques que les incinérateurs ont sur la santé :

- *une étude officielle*, non publiée mais résumée lors du congrès de l'Association des épidémiologistes de France, a été révélée en janvier 2003 par une association ; le CNIID. Cette étude, réalisée de 1988 à 1997 dans la région Rhône Alpes, conclut que les incinérateurs provoquent la naissance d'enfants malformés,(anomalies chromosomiques : + 20% ; malformations de la bouche :+ 29% ; malformations des intestins + 44% . malformations des reins : + 51%.).
- *L'étude de l'équipe de Jean François VIEL* sur le risque de Lymphome Malin Non Hodgkinien (*LMNH*) autour de l'incinérateur de Besançon.

Concernant le fait que les incinérateurs de la nouvelle génération « *serait propre et*

sans danger », prenons l'exemple de l'incinérateur de Villers Saint Paul qui a été construit et mis en service en 2004. Cet incinérateur traite 157 000t d'ordures ménagères ainsi que 15 000t de déchets industriels banals. Malgré les traitements les plus sophistiqués, on retrouve 43 200t de mâchefers hautement toxiques qui sont
-Soit étalés sous les routes en construction
ou
-Soit stockés dans les décharges de déchets ultimes.
En plus, 4 900t de REFIOM (cendres volantes) sont dispersées dans l'atmosphère.
On retrouve aussi 0,1g de dioxines, 1Kg de mercure, 7 Kg de cadmium et thallium et 103,1 Kg de divers métaux tels que l'antimoine, l'arsenic, le plomb, le chrome, le cobalt, etc.
Les rejets des incinérateurs dans l'air et dans l'eau constituent en vérité une dilution et une dispersion des polluants dans l'espace et dans le temps. Cela provoque lentement mais sûrement une accumulation des polluants dans la chaîne alimentaire et dans le corps humain, de telle sorte que bien souvent, les effets sanitaires ne deviennent perceptibles et mesurables qu'à l'issue d'une longue période de latence.

Ce projet est donc nocif pour notre santé.

Sur le PDEDMA :

La consultation publique a été massive sur l'Oise concernant le PDEDMA ; Il y a eu 877 avis favorable soit 90% des gens qui se sont exprimés. Dans ce cas, pourquoi recourir à l'incinération comme traitement prioritaire des déchets sans privilégier les pistes de valorisation et de réduction des Ordures Ménagères alors que les experts ont démontré dans le cadre de l'élaboration du PDEDMA que les capacités résiduelles de traitement sur l'Oise sont suffisantes au moins jusqu'en 2015.

Sur les objectifs du grenelle :

Les lois grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 13 juillet 2010 préconisent une gestion durable des déchets, pour cela les lois nous indiquent qu'il faut **limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.** L'incinération des déchets ménagers va donc à l'encontre des objectifs de réduction des déchets à la source fixés par le Grenelle de l'environnement. Il n'est donc pas acceptable de préconiser l'incinération qui ne répond pas aux objectifs du grenelle, quand le PDEDMA lui y répond.

Conclusion :

Il est à noter que la plupart des mairies qui devaient rendre un avis sur le projet, ont rendu un avis défavorable, preuve que le projet n'est pas accepté

parmi les élus et bien entendu parmi les citoyens. Nous sommes aujourd'hui dans une optique de participation du public, nous pouvons nous exprimer sur les différents projets qui nous entourent et qui font notre quotidien. Nous faisons donc entendre notre voix pour refuser un projet qui ne peut qu'être nocif sur le long terme, pour nous être humains.

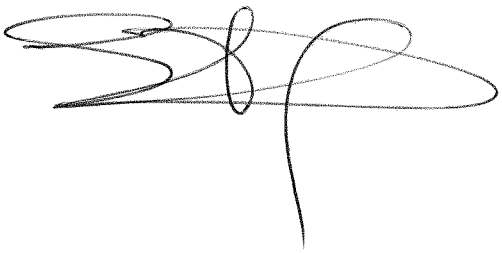

Remis à la permanence du 2018

1/3

Objet. Centre Multi-filiaux
de Villers St Sepulcre

Mr et Mme Guy Rousée
Bois Ballette
60930 Bailleul Sur Thérain

à

Madame la Commissaire Enquêtrice
de l'enquête publique.

Choisir le site de Villers St Sepulcre est une abbération contraire au respect de la population du secteur. Situé au centre d'un ensemble de communes d'environ 11 000 habitants, à proximité de groupes scolaires (moins de 500 mètres) et de maisons de retraite... L'incinérateur constituera un danger permanent pour la santé humaine, animale et végétale.
La plaquette diffusée par SYMEO est un tissus de mensonges qui devrait être dénoncé.

Beaucoup de questions sur ce dossier sont sans réponse :
- Que contienne les fumées, les gaz et les particules rejetés dans l'air ?
- Où seront stockés les déchets ultimes ?
- Comment les odeurs seront elles métrisées ?
- Que va devenir la production agricole et légumière dans la zone de pollution ?
- Qui va indemniser les propriétaires fonciers de la moins value à subir par cette implantation ?
- Surement le plus important, comment sera

organisé le suivi médical des 11000 habitants qui qui supporteront les nuisances et la pollution ?
- Que va coûter au contribuable l'investissement et son fonctionnement ?
- La liste est longue...

Il est impossible, de par la loi, d'implanter une nouvelle activité sur un site pollué. Il faut faire un peu "d'histoire" pour justifier :
- Pendant la guerre (1939-1945) l'usine fabriquait, pour le compte des Allemands, du "ZICLON B" pour les chambres à gaz, dans des conditions déplorables.
- Après l'usine a fabriqué du cyanure et des matières très toxiques - Incidents nombreux, pollution de la rivière, empoisonnement d'animaux... La sécurité n'était pas respectée.
- Le noir de carbone a remplacé le cyanure. Le cauchemar noir des habitants à plusieurs km. La pollution n'était pas maîtrisée et les stockages d'hydrocarbure négligés.
- La dernière production a été de l'ABS sous forme de granulés avec des matières de base très toxiques (Butadiène...) Le site était classé "SEVESO"
- Nombreux incidents et alertes

Des sondages doivent être fait sur tout le site et analysés par des organismes indépendants du Symove, de Véolia ou de Symeo.

Tout le secteur est très pollué ; le terrain et même la nappe phréatique peu profonde.

En 1980 Ugine Kuhlman a fait réaliser le cuvelage des bassins de décantation qui étaient des trous dans le sol. D'une profondeur de 5 mètres le cuvelage a été très difficile à réaliser par la présence de la nappe phréatique (≈ 1 mètre) et des effondrement de terrain (marais)
Les sondages de sol réalisés par Ugine Kuhlman et les analyses avant chantier n'ont pas été communiqués. De plus le site est inondable, c'est un marais sur la rive de la rivière. Le déficit en eau des dernières années ne doit pas occulter les risques de montée de la nappe phréatique et de la rivière.

Je suis contre le centre de traitement avec incinérateur, même ailleurs, et déterminé à poursuivre par tous les moyens la contestation
D'autres solutions sont possibles à mettre en œuvre et de moindre coût.
Cette création est un montage financier lucratif pour les initiateurs, soutenus par des élus (peut-être consommés) qui sont surtout satisfaits que "le bébé" soit élevé ailleurs que dans leur secteur d'élection ?

Je remercie les dirigeants des associations, les élus de certaines communes et autres personnes qui par leur lucidité et leur dévouement ont combattu de façon constructive ce projet.

Villers St Sépulcre le 20 Août 2011

N Pouzis

Jean-Nicole PILLOIS
5 Clos Saint Vincent
60370 HERMES
jeannicole.pillois@neuf.fr

Hermes le 19 Juillet 2011

Enquête publique pour la construction et l'exploitation d'un incinérateur
à VILLERS SAINT SEPULCRE sur l'ancien site de GENERAL ELECTRIC PLASTICS

Messieurs,

J'ai travaillé pendant 40 ans sur le site pressenti pour la construction et l'exploitation d'un incinérateur par la société SYMEO. Mes différentes fonctions m'ont mené du poste de dessinateur petites études en 1968 au poste de responsable technique chargé de la Maintenance, de l'Engineering et des Investissements lors de mon départ en retraite en 2007.

J'ai donc connu les anciennes fabrications et tout le développement des plastiques sur le site et plus particulièrement toutes les spécificités techniques de ce site de par mes fonctions.

Ce site est impropre à la réalisation d'un tel projet pour les raisons suivantes:

1. Le sol est composé de tourbe au-dessous des 40 centimètres de terre de surface. C'est un enchevêtrement de fibres noirâtres gorgées d'eau qui n'a aucune consistance pour recevoir des constructions. Les anciens ouvrages sont tous posés sur des pieux de 16 à 50 tonnes de résistance et de 8,5 à 13,5 mètres de profondeur sur lesquels sont coulées des longrines support d'ouvrages. Ces pieux prennent appui sur la nappe de cailloux située à cette profondeur. Toutes les constructions annexes bâties conventionnellement sont vouées à une destruction certaine à court terme.
2. Le sol est inondable. Nous avons dû interrompre à diverses reprises la production parce que l'eau qui déborde du "thérain" montait dans les armoires électriques et risquait de créer des court-circuits. Ceci se produit pratiquement tous les ans à l'automne, le moindre orage fait déborder la rivière et de plus l'eau du marais situé entre Villers et Bailleul sur thérain se déverse sur le site situé en partie basse du marais.
3. Les voies ferrées ne sont plus adaptées aux wagons actuels. A l'époque de la construction de ces voies, les wagons étaient des 40 tonnes maxi deux fois plus courts. Les rayons de courbure ont donc été prévus pour ces wagons. Aujourd'hui les wagons sont des 80 tonnes deux fois plus longs et deux fois plus lourds. J'ai d'ailleurs travaillé sur un projet de nouveau réseau de voies ferrées à grands rayons. Ce projet n'a pas été réalisé compte tenu de la nature du sol. Après chaque hiver, toutes les voies doivent être remises à niveau et les aiguillages contrôlés ou remplacés. Ils sont souvent endommagés car les voies s'écartent et les aiguilles ne restent pas dans le plan des rails. Le coût d'entretien de ce réseau est prohibitif pour un résultat peu concluant puisque nous avions à déplorer 3 à 4 déraillements par an.
4. Le sol est toujours en phase de lavage. Depuis 15 ans une station de lavage du sol pollué est en activité. Les anciennes fabrications de charbon de bois et de cyanure de sodium du temps de la Société d'Electrochimie ont pollué toute la zone située au sud ouest des deux routes principales du site. Un mur étanche de 8,5 mètres de profondeur a été construit tout autour de cette zone pour laver le sol. Depuis 15 ans l'eau de pluie s'infiltre dans cette zone et est pompée pour être traitée. Elle passe dans des filtres de résines pour être purifiée avant d'être rejetée. Différents points de contrôle (puits) sont répartis sur le site pour mesurer l'efficacité

de l'installation. En 10 ans, la moitié de la pollution avait disparue. Tous ces efforts serait anéantis par une mauvaise utilisation du site.
La construction d'un incinérateur relancerait la pollution des sols car il est pratiquement impossible d'assurer l'étanchéité d'une telle installation autrement qu'en construisant une dalle étanche recouvrant la totalité du sol utilisé par les installations et les routes d'accès. Ceci nécessiterait une station d'épuration conséquente car il pleut souvent dans notre région et toute eau souillée devrait être traitée. Le coût en serait prohibitif.
5. Le site est situé à moins de 800 mètres d'une école et à moins de 3 kilomètres du puisage de l'eau potable des communes environnantes. Les rejets d'un incinérateur comportent des dioxines et de l'acide chlorhydriques qui se propagent à plus de 5 kilomètres autour de la cheminée. Les relevés effectués à 5 kilomètres montrent que tous les végétaux sont atteints. Nous avions renoncé pour ces raisons à installer un petit incinérateur pour brûler les infimes traces de monomères qui sortaient de nos aspirations de buées au-dessus des cuves de floculation et des malaxeurs de plastique. Aucun procédé existant ne permet de récupérer ces polluants à 100%. Toutes les théories sur de nouveaux procédés plus performants n'ont jamais été confirmées par les mesures effectuées. Les rejets des derniers incinérateurs sont entre 4 et 10 fois supérieurs aux étude théoriques. Le nombre de cancers augmente de 15 % dans les 15 ans autour des incinérateurs en particulier chez les enfants beaucoup plus sensibles à la dioxine qui leur apporte des leucémies.

En conclusion, même si ce site présente l'avantage d'être plat, accessible et bien clos, il n'est pas adapté à une telle utilisation. Compte tenu également des nuisances secondaires d'odeur, de bruit de circulation, de pollution visuelle si près d'une agglomération, ce projet est techniquement une hérésie et de plus particulièrement grave pour l'environnement.

Pillois

Jean-Nicole PILLOIS,
Officier d'administration de réserve de l'Armée Française.

Dominique ZITOUNI
2 Allée Marius Renard
60370 BERTHECOURT

Remis le 25/7/2011

Berthecourt, le 11 Juillet 2011

Madame l'enquêtrice
Enquête publique Incinérateur
Mairie de Villers Saint Sépulcre

Objet : Projet SYMEO Incinérateur.

Madame l'enquêtrice.

Je vous fais état de mon inquiétude concernant la décision de la part du SYMOVE du projet SYMEO, quant à l'implantation dans l'Oise, d'un deuxième incinérateur au lieu-dit de l'ancien site « GE SABIC » sur Villers-Saint-Sépulcre.

Je demande que ce choix nous conduise, pour l'avenir à de la vigilance, et ce sur les points suivants en matière de :

1) Santé publique
2) Sécurité
3) Développement futur
4) Circulation Routière
5) Environnement
6) Contrôles
7) Impacts financiers
8) Pollutions
9) Nuisances
10) Réflexions et conclusions

Toutes ces interrogations sont motivées dans un contexte d'intérêts publics qui doivent être au centre de nos préoccupations.

Nous devons poser des questions, nous devons avoir des réponses et nous devons pouvoir répondre à nos concitoyens sur un sujet d'une telle importance.

Nous ne pouvons et ne devons pas être muets ou silencieux sur cette situation à caractère préoccupant !

1) SANTE PUBLIQUE

Même s'il faut reconnaître et admettre que les normes imposées aujourd'hui en matière de rejets dans l'atmosphère ont été améliorées et renforcées, il existe toujours un certain nombre de questions sur les effets secondaires que peuvent avoir ces rejets, aussi infimes soient-ils, ainsi que sur le développement futur de certaines maladies respiratoires ou digestives. Si dans le temps, avec l'absorption au fil des années est difficilement détectable, ces rejets restent dangereux pour l'organisme.

Les différents contrôles des autorités de l'Etat sont ils suffisants ? Sont-ils traduisibles par le commun des mortels dans la lecture et la compréhension? Sont-ils tout simplement fiables et crédibles dans leurs énoncés scientifiques ?

L'historique de notre pays, par confidentialité, a souvent « omis » certaines informations qui ont engendré de graves circonstances sur les populations. Les exemples ne manquent pas en maladies préjudiciables de toutes sortes. Villers-Saint-Sépulcre ne doit pas être un doute permanent parce que l'on n'a pas voulu admettre et reconnaître des faits.

Nous ne voulons pas apprendre, dans dix ou vingt ans, que des maladies graves ont affecté des enfants, des femmes enceintes ou autres par décision volontaire de cacher les choses.

Cette dernière question ne peut remettre en cause les analyses effectuées, mais l'interprétation doit être faite par une lecture impartiale des résultats par un expert autonome ou indépendant, effectuées par un laboratoire extérieur, désigné et mandaté par les communes, dirigé par des associations de défense de l'environnement.

Ces contrôles doivent être effectués impérativement de façon inopinés, fréquents et les résultats rendus public par voies de presse, affichages municipaux, site Internet, etc.

Mais une question simple me vient à l'esprit. Partout en France quand un projet de ce type voir le jour, c'est une levée de bouclier, un refus et un combat pour s'opposer aux installations. Alors une simple question : Pourquoi ? Pourquoi personne n'en veut ?

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

2) SECURITE

Le profil de stockage de 105 000 tonnes/an de déchets (information donnée par le SYMOVE), pose, en matière de sécurité, plusieurs grandes questions :

- L'acheminement de ces déchets essentiellement en transport routier
- Les risques liés aux stockages
- L'évacuation des résidus liés à l'incinération.

L'acheminement des déchets va engendrer des flux plus importants de camions-bennes venant des autres communes, traversant nos petites communes et augmentant d'une façon sensible le trafic routier. Un calcul rapide des besoins pour 105 000 tonnes par an :

- 105 000 tonnes : 12 tonnes pour 1 camion classique 6 roues, double essieu à l'arrière, pour un poids total en charge de 26 tonnes
- 247 jours ouvrés par an environ : 365 jours dans l'année - 104 samedis et dimanches - 14 jours fériés = 35,42

➔ Soit environ 36 camions par jour.

Il subsiste également un risque important d'incendie lié à ce type d'exploitation d'incinération et toutes sortes d'entreposages. Le stockage de déchets, quel qu'il soit, n'échappera pas à la règle des risques divers d'inflammation. Si naturellement (échauffement ou autres) le risque semble être écarté, la probabilité est une source de risque non négligeable à prendre en compte. L'historique des incinérateurs de France ont subis des arrêts importants suite à ces circonstances le rappelle.

Le risque d'incendie entraînerait des fumées nocives et irritantes pour le système respiratoire humain, mais sera aussi dévastateur en milieu floral, végétal et animal qui constitue cette vallée du THERAIN.

Si le SYMOVE ne doit pas garder un dispositif de sécurité égal à celui de l'exploitation GE SABIC (Type SEVESO), doit il néanmoins avoir un matériel spécifique d'intervention à mettre en place ?

Cette question n'est pas seulement et uniquement liée à l'exploitation du site, mais la prise en compte de l'historique de 70 ans d'exploitation dangereuse et honteusement abandonnée par GE SABIC en dernier exploitant, en laissant à la charge des collectivités et contribuables que nous sommes tous après son départ, avec une zone et des risques extrêmement importants de pollution par les sols et sous sols. Il faut rappeler qu'il existe encore, en fonctionnement forcé, des bacs ou stations d'épurations avec des produits spécifiques et chimiques extrêmement nocifs de type cyanure.

L'évacuation des résidus après incinération (essentiellement du mâchefer), doit représenter environ 20% à 30% selon les déchets de matière première. Ces résidus seront donc environ de 21000 à 31000 tonnes/an, en départ d'activité d'exploitation. Soit de 8 à 12 camions supplémentaires par jour. Avec les 36 camions d'acheminement plus les 8 ou 12 d'évacuations, nous fait tout de même une possibilité d'avoir demain dans notre circulation urbaine, un potentiel roulant de 48 camions supplémentaires par jour !

L'évacuation de ces déchets va grossir le différent flux de trafics routier ou ferroviaire. Dans quels types d'exploitations ces résidus seront-ils employés, stockés, éliminés ou abandonnés ?

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

3) DEVELOPPEMENT FUTUR

L'installation d'un exploitant de ce site de l'incinérateur (ici en l'occurrence une Société à intérêts économiques Suisse), a pour seule vocation principale de développer, rentabiliser et pérenniser les placements des différents actionnaires.

Le choix du site de Villers-Saint-Sépulcre et de la proximité des communes environnantes (petites communes rurales au bien être reconnues et enviée), ne sont pas des atouts essentiels retenus ou reconnus dans le monde des finances, mais l'aspect paisible et retiré n'est pas celui d'un choix environnemental mais plutôt d'un endroit discret à l'abri des regards et des curieux, permettant une activité libre de tous mouvements.

Le potentiel d'agrandissement de la surface pré-décrite en installation de départ d'exploitation (5,3 hectares sur les 70 du site), nous amène à nous projeter dans l'avenir et envisager qu'un agrandissement futur à plus ou moins long terme de ce stockage, triage et recyclage de ces déchets.

Déjà au service de 235 communes, pour 247 000 habitants (cf. livret SYMOVE présentation), même répartie sur deux incinérateurs dans l'Oise, laisse aisément craindre que la rentabilité prochaine va s'orienter sur l'extension de la surface des traitements, et qu'à l'horizon 2012/2014, avec les fermetures de différentes décharges d'enfouissements, voir adhérer un secteur de plus en plus large, sur des périmètres aujourd'hui encore difficiles d'accessibilités sur un plan administratif. Les décharges d'enfouissements vont disparaître au profit d'autres modes d'élimination (ici en l'occurrence un incinérateur), mais aussi par le surcoût qui va être imposé passant la TGAP (Taxe sur les décharges), de 13 € la tonne à 40 € d'ici 2014 (information Com de Com).

Comme la TP va disparaître, les exploitants étudient déjà un autre mode de financement par un autre mode de recette.

L'intégration future de l'Oise dans la région Ile de France, va permettre d'élargir dans toute la Région Nord de PARIS, prendre en charge cette demande aux besoins déjà importants et aujourd'hui déclarés insuffisants ?

L'étude du projet du SYMOVE du choix de ce site (Comité de Pilotage du SYMOVE crée depuis 1994), n'a peut être pas négligé de prendre en compte depuis les futures dispositions récentes proposées par le Gouvernement pour choisir ce site à des industriels financiers étrangers Groupe Suisse IEP (Industrial Environnement Platform) ; car la Ste IAC INTERNASCO (International Assets Consulting) de Villers-Saint-Sépulcre est une SAS du groupe IEP, déclarée en Mars 2009 avec pour président Mr JF COUTURIER, (information Internet « La France de l'incinération »), dont le choix de croissance potentielle économique est probablement le « live motif » principal, exclusivement orienté sur des règles de rentabilités financières.

Il faudra aujourd'hui demander un échéancier des perspectives de croissance et de développement futurs, ainsi que du devenir du site et de sa probable extension future.

Faut-il d'ailleurs aller plus loin dans la démarche, voir jusqu'à la demande de reconversion du site après son ultime et dernière utilisation, afin d'éviter que les entreprises qui se succèdent sur ce site ne disparaissent en laissant une zone polluée à la charge des collectivités territoriales (exemple METALEUROPE dans le Nord, ou simplement GE SABIC à Villers Saint Sépulcre) ?

Cette réflexion fait place aujourd'hui à une mise en demeure de trouver une solution urgente devant nos besoins, mais plutôt sur l'idée future d'une solution avec une concertation globale à ne plus produire de déchets : industriel de l'emballage, mode de consommation, mode de distribution et surtout changement de mode des comportements individuels et collectifs dont l'axe principal sera celui du respect de l'environnement mais aussi d'autrui.

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

4) CIRCULATION ROUTIERE

Le transport par camion-benne s'effectue en généralité le matin de bonne heure dans des horaires à faible densité, nous pouvons donc aisément penser à vive allure, ce qui augmenterait sensiblement le facteur risque ainsi que les nuisances sonores dans l'axe principal de notre commune.

Si le ramassage s'effectue le matin principalement, les créneaux horaires s'étalent quant à eux jusqu'à 12h00, voir 14h00 dans certaines grandes agglomérations. Dans ces créneaux horaires se trouvent, pour les petites communes comme ailleurs, celui de l'éducation scolaire, les prises de postes administratifs et publiques, les horaires des entreprises privées ou publiques, ceux d'une circulation accrue de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 12h00 et de 13h00 à 13h30.

Ces créneaux concernent la majorité de nos concitoyens et doivent être protégés afin de réduire considérablement les risques déjà nombreux en termes de circulation routière.

Nous devrons impérativement être en accord avec le SYMOVE sur le trafic routier des différents acheminements (directs ou indirects, entrant ou sortant), et des horaires à respecter afin de préserver et tenir notre rôle sur la sécurité de nos concitoyens.

Les récentes dispositions misent en place dans notre commune se sont montrées efficaces dans ce domaine (trafic poids lourds en net recul), il faut impérativement en assurer la continuité et préserver cet acquis.

La question de l'interdiction de traverser la commune par certains types d'engins liés au trafic de l'incinérateur devra t-il être négocier avec le SYMOVE?

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

5) ENVIRONNEMENT

Les rejets, quels qu'ils soient, ne sont pas des phénomènes naturels et ont une incidence sur l'environnement local.

Cette incidence se révélera sur des aspects divers, sur la flore, la végétation et autres systèmes d'équilibres naturels.

Un périmètre de 20 Kms a été défini (officieusement), autour de l'implantation susceptible d'avoir des retombées émanant de l'exploitation.

Il est facilement envisageable qu'autour d'un point de chaleur, des dégagements que cela entraînera, que diverses transformations de cycles naturels vont être modifiées comme par exemples :

- Les courants d'airs au dessus de l'exploitation dans la vallée du THERAIN
- Les différences de température (surtout l'hiver) avec un radoucissement changeant les phases naturelles hivernales de l'écho système.
- Les vapeurs d'eau qui vont se créer par le contact des masses d'airs chaudes dégagées et celles plus froides de l'extérieur. (création de nuages)
- Les migrations de certaines sortes d'oiseaux proches des étangs de BAILLEUL qui vont inévitablement modifier leurs comportements.

Si des contrôles sont effectués en sortie d'exploitation, le périmètre défini de 20 Km aura-t-il également son lot de mesures diverses pour vérifier l'impact ou l'incidence de cette exploitation ?

Notre commune étant proche du centre de ce périmètre (4 Kms environ à vols d'oiseaux de notre centre ville), nous pouvons nous sentir concernés.

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

6) CONTRÔLES

Si aujourd'hui les « INCINERATEURS dits de nouvelle GENERATION », ont des installations performantes de filtrations et autres, ainsi que les moyens de contrôles élaborés et sophistiqués, ils pourront peut être nous dévoilés, dans une ou deux décennies, leurs limites dans leurs calculs et leurs analyses des micros particules répandues en suspension dans l'atmosphère, pour reconnaître, à « posteriori », de certaines répercutions en termes de santé publique. De nombreux cas dans d'autres secteurs peuvent en témoigner.

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

7) IMPACT FINANCIER

L'impact financier va avoir des effets sur deux secteurs :

- La valeur immobilière
- La taxation supplémentaire sur le ramassage collectif.

Il est indéniable que les biens immobiliers ont et vont continuer d'avoir des répercutions négatives liées à l'image reçue par la population en qualité d'environnement.

Les différentes manifestations, les articles de presse liés à l'évènement (dévoilé en début d'année par voie de presse et confirmé ensuite par le SYMOVE), les actions publicitaires négatives collectives ou individuelles vont avoir des incidences avec des conséquences défavorables sur les valeurs actuelles.

Ce type de répercutions va s'étaler dans une période assez longue dans le temps. Les spéculations des agences immobilières se font déjà l'écho d'un achat, même provisoire, en dessous de la valeur vénale et réelle du cours de 2008.

Cette analyse peut être vérifiée lors des implantations de décharges d'enfouissements de Bailleul-sur-Thérain ou de Bury (Plateau d' ARS), où les biens ont connus, lors de la création de ces décharges d'enfouissements, une baisse de l'ordre de 20 à 30% de la valeur réelle du marché, en y ajoutant avant une mise en quarantaine de la zone et des ventes en chutes libres durant les trois premières années (Source téléphonique en date du 28/06/2009 auprès d'une grande Agence Immobilière de Beauvais).

Le périmètre défini par le SYMOVE d'un rayon de 20 kms autour de l'incinérateur concernant la zone de répercutions des effets des rejets, (Entendu par le Vice président du SYMOVE lors d'une réunion publique) peut également s'appliquer dans les dans notre commune.

Un autre impact non imputable directement par l'installation de l'incinérateur, mais indéniable à prendre en compte en matière de coût direct que va être celui de la taxation du ramassage des déchets. Si cette « contribution » est aujourd'hui prise en charge dans son intégralité par la Communauté de Commune par le biais de la TP, et donc de 0 % sur l'imposition de la taxe d'habitation par foyer de nos jours (et qui est de l'ordre aujourd'hui de 83 € / an et par foyer), elle sera demain nettement plus importante et à la charge directe du contribuable. S'il doit être plus équitable en termes de prise de responsabilité des usagers et de leurs façons d'assurer leurs tris sélectifs, il sera plus coûteux sur la base annuelle par la création de cette nouvelle taxe.

La disparition de la Taxe Professionnelle, voulue par l'instance de l'Etat, va amener une répercussion supplémentaire par le système « dit de pesée-embarquée » ou autres et donc personnaliser le financement.

Le principe fondamental est, bien au départ, de faire prendre conscience à chaque usager de réduire considérablement ses déchets (ce qui est une bonne chose sur la base), mais va créer une taxe supplémentaire qui va transférer la suppression de la « TP » payée par les entreprises, par le paiement individuel du ramassage fixé par la Communauté et prélevé par le Trésor Public. Seul montré du doigt en temps que responsable est le consommateur, les industriels et autres sont ils oubliés volontairement ?

Lors d'une réunion à Villers-Saint-Sépulcre dans la cadre d'une action sur le compostage, le sujet a été évoqué et un coût estimatif, donc variable, de 150 à 200 € par an et par foyer a été avancé, alors qu'aujourd'hui je vous le rappelle il est de 83 €. Une augmentation de plus de 100% par rapport à la tarification de la Com de Com, et de 150 à 200% par rapport à ce que nous payons aujourd'hui (information suite a un appel téléphonique du 22/7/09 à la Com de Com), ce qui est considérable dans les ressources moyennes d'un couple de nos jours.

Le transfert de cette taxe sur l'imputation directe des foyers est une « manne » financière juteuse dans la perspective des années d'exploitations (Arrêt de perception de la TP remplacée par des recettes directes collectées à la source et doublées pour l'avenir).

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

8) POLLUTIONS

Nous pouvons définir deux sortes de risques de pollution :

- La pollution directe
- La pollution indirecte.

La pollution directe est essentiellement à craindre sous deux aspects : atmosphérique par les rejets divers dans les airs ou par pénétration dans les sols et sous sols.

Même si les questions de rejets sont largement développées dans le secteur et paragraphes de Santé Publique, la pollution par pénétration des sols et sous sols devra faire l'objet d'une surveillance toute particulière pour la raison évidente du passage du cours d'eau « le THERAIN » à proximité du site, sur les terres même des 70 hectares de « GE SABIC ». Ce cours d'eau dessert la plupart des communes environnantes et sa pollution serait une catastrophe écologique grave de conséquences directes et indirectes, et de toutes façons irréversibles.

Si nous pouvons nous réjouir de la reprise du site, elle ne peut s'accompagner qu'avec une prise en compte de sa dépollution totale. Le choix de l'incinérateur et de son implantation ne se fera que sur une partie infime dudit site (et probablement choisi en fonction des infrastructures et besoins). Cela peut s'expliquer sur le coût estimatif exorbitant, de 800 € la tonne. Sur une surface de 5,3 hectares d'exploitation constitue

une somme d'investissement perdue difficile à imaginer dans un contexte ou une exploitation à, pour vocation première de rentabiliser, développer et pérenniser l'investissement.

Le coût de cette dépollution doit impérativement être pris en compte dans l'intégralité du site, dans la totalité du site et de ces 70 hectares, pour répondre aux besoins de cessation des risques et de catastrophes écologiques prévisibles.

La pollution indirecte peut être une source importante à prendre en compte avec le principe de « pesée-embarquée » ou autres. Le coût supplémentaire va peut être provoquer un retour en arrière et voir les efforts des « points propres » disparaître pour se voir submergés par un apport considérable de toutes sortes de déchets, ou pire encore avec le retour des décharges sauvages d'antan au coin des bois. Pour échapper à cette forme de taxation, certains ne sont pas un geste d'incivisme de plus.

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

9) NUISANCES

Le stockage de ces déchets pour une durée « X » de temps avant triage ou recyclage va probablement entraîner des coulures de putréfaction, qui risquent de pénétrer dans les sols et augmenter le caractère déjà dangereux de ce site. Il faudrait également mettre en prévision une étude des sols du degré de pollution et un suivi sur certaines zones (stockage, rejets).

Même si le site a connu diverses pollutions depuis plus de 70 ans d'exploitation et d'histoires troublantes, il serait préjudiciable d'en créer d'autres au simple titre du « un peu plus ou un peu moins ».

Egalement, mais moins perceptible, l'accoutumance de divers animaux dans ce type de milieux, même considérés comme nettoyeurs de la nature, sont considérés pour beaucoup comme nuisibles à proximité d'habitations. Ce type de nuisibles a également la particularité d'une prolifération extrêmement rapide en milieu favorable tel que celui-là.

Ce type de stockage de déchets est propice au développement de ces indésirables en milieu urbain ou dans sa périphérie.

Un autre type de développement qu'il nous faut prendre en compte est celui des insectes de toutes sortes. Dans ce genre de différentes couches de déchets (Issu des DIB et Ménagers), les mouches ou autres insectes envahissent assez rapidement les lieux (expérience de compostage en référence), surtout en période estivale, avec une plage calendaire annuelle assez large et impossible à contrôler selon les conditions météorologiques.

Lorsque que nous aurons, à certains moments de l'année, les vents portant sur notre commune, nous pouvons largement penser que nous serons amenés à avoir une recrudescence d'insectes dans nos habitations et notre environnement. Si ces insectes sont souhaitables dans notre quotidien environnemental et équilibre naturel, il est toutefois fort désagréable en cohabitation journalière dans notre cercle familial.

Comme nous pouvons le vérifier en allant sur Bresles ou sur Liancourt avec les décharges d'enfouissements, le stockage a des conséquences extrêmement désagréables au niveau olfactif. Même si le temps de stockage est provisoire et nettement réduit avant incinération, nous pouvons nous poser des questions sur ces odeurs, ces désagréments et autres effets.

Le SYMOVE peut-il nous apporter des garanties ? Si oui, le SYMOVE peut-il s'engager contractuellement avec les communes ?

10) REFLEXION et CONCLUSION.

Il faut cependant admettre que le site ne peut rester sans activité et qu'il y aura forcément création d'emplois (25 seulement dans un premier temps). 25 emplois pour une implantation d'un incinérateur, les chiffres semblent dérisoires cependant au regard des emplois du passé.

L'incinérateur est seulement une des alternatives d'élimination des déchets et de substitution des décharges d'enfouissement. Devra t-il perdurer dans le temps ?

Le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour l'alimentation en énergie renouvelable est écologiquement une bonne chose, mais est-il uniquement pour l'exploitation de l'incinérateur ? Preuve en est que la volonté économique fait place à des choix environnementaux, ne peut-il pas en être de même sur les déchets futurs ?

Ce projet ne peut-il pas être étendu pour l'alimentation de la zone concernée (20 Kms de diamètre) et ainsi servir aux communes environnantes qui sont susceptibles de connaître quelques désagréments, financé par l'exploitation afin d'amener quelques compensations. Les 70 hectares seraient ainsi utiles et non polluants aux services des populations.

Devant les différents débats qui se sont déroulés depuis le déclenchement de l'annonce par le quotidien LE PARISIEN en Janvier 2009, j'ai, pour ma part, collecté ces questions, ces demandes, ces dialogues ou ces interrogations dont la population (POUR ou CONTRE ce projet) s'est posée au fil des réunions ou des rencontres, dont je me pose également et qui aujourd'hui n'a toujours pas de réponses concrètes.

La raison essentielle est le manque de débat constructif en mode contradictoire (trop orienté de façon négative, trop divisé et surtout trop perturbé par des militants ou élus volontairement agressifs, voir quelques fois irrespectueux envers notre sacro-sainte démocratie).

Le « peu » de débat qui aurait pu se dire « contradictoire», ou la présence du SYMOVE aurait permis de scinder les avis et ainsi prendre ses repères, n'a laissé, à mon sens, que des regrets et mécontentements de questions sans réponses.

En espérant servir les causes de notre commune mais aussi celles de la population de BERTHECOURT, je vous prie de recevoir, madame l'enquêtrice, l'expression de mes salutations les plus dévouées et les plus cordiales.

Dominique ZITOUNI